

Mairie d'Aureil

AN 2009
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : VIAROUGE Laurent, DEBETH Marie-Pierre, PERICAUD Virginie

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - REGLEMENTATION DE BOISEMENT : Mise à jour de la commission communale d'aménagement foncier.
- 02 - BUDGET PRIMITIF 2009 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif.
- 03 - UTILISATION DU COURT DE TENNIS : Convention avec AUREIL-EYJEAUX Tennis Club.
- 04 - AFFAIRES SOCIALES : Aides financières pour les services et activités périscolaires.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - REGLEMENTATION DE BOISEMENT

MISE A JOUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 121-6 du Code Rural,

APRES APPEL de candidatures

Par un vote à bulletin secret a élu :

POUR LE FONCIER NON-BATI

Titulaires :

- DUSSARTRE Jean Claude, Les Crouzettes
- CHATARD Marcel, Chavagnac
- SENAMAUD Jacqueline, Le Moulin des Sèches

Suppléants :

- BLANCHET Christian, Virolles
- DUCAILLOU André, Bambournet

Après en avoir délibéré, a désigné :

POUR LA PROPRIETE FORESTIERE

Titulaires :

- LAROUDIE Marie-Josée, Virolles
- MERCIER Jean-Pierre, les Sèches

Suppléants :

- PATELOU Nicolas, Le Cluzeau
- BEYNETON Michel, Virolles

Après en avoir délibéré, a désigné :

SES REPRESENTANTS MEMBRES DE DROIT

- DEMARTY Daniel, maire
- REGAUDIE Gabrielle 1 ère adjointe

02 - BUDGET 2009

AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 7, de la loi du 2 mars 1982 modifié par l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, permettant d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du BP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU le budget de l'exercice 2008 prévoyant 52 000 € au chapitre 21.

VU l'état des restes à réaliser,

VU les propositions du maire concernant les dépenses à engager,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes:

- Chapitre 21 Travaux de correction acoustique dans la salle polyvalente 10 000 €

PRECISE que les dépenses engagées seront reprises au budget primitif 2009.

03 - UTILISATION DU COURT DE TENNIS

PARTICIPATION DU CLUB.

A la demande du Président du Club de tennis et conformément à l'article 7 de la convention du 24 novembre 1999 relative à l'utilisation du court de tennis, le maire propose de modifier l'article 4 de ladite convention en diminuant de 50% le montant des cotisations reversées à la commune (projet annexé). Le montant de la participation du club de tennis sera donc fixé comme suit :

Adultes	7.25 €
Adultes non salariés	3.25 €
Enfants	3.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la convention du 24 novembre 1999,
VU la délibération modificative du 6 décembre 2002,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention annexé,
AUTORISE le maire à signer

04 - AFFAIRES SOCIALES

AIDES FINANCIÈRES POUR LES SERVICES ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

Le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'aide financière élaboré par la commission des affaires sociales. La municipalité apporterait une aide aux familles domiciliées sur la commune et rencontrant de grandes difficultés financières. Cette aide viendrait en déduction des sommes demandées aux parents pour les activités périscolaires ou pour la fréquentation des Centres de Loisirs Sans Hébergement de Feytiat ou de Panazol. Il est proposé que cette aide soit soumise à condition de ressources et que le montant soit inversement proportionnel au quotient familial (QF). Le QF étant égal au Revenu Annuel Brut Global augmenté du Montant annuel des prestations familiales (sauf APL ou AL), le tout étant divisé par le nombre de part multiplié par 12 pour être ramené à la part mensuelle. Le montant de l'aide pourrait être modulé de la manière suivante:

- QF inférieur ou égal à 650 € : 75%
- QF entre 651 € à 750 € : 50%
- QF entre 751 € à 900 € : 25%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du 10 juin 1994 pour les activités périscolaires,
VU les délibérations du 3 septembre 1995 pour la fréquentation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement,

INVITE à délibérer,

APPROUVE le projet présenté, qui ANNULE et

REMPLACE les délibérations des 10 juin 1994 et 3 septembre 1995 et 7 septembre 2001;

PRECISE QUE:

23 janvier 2009

- Le revenu brut global et le nombre de parts sont ceux qui figurent sur l'avis d'imposition,
- Cette participation ne prendra en compte que la somme restant à la charge de la famille, déduction faite des bons CAF et des participations des Comités d'Entreprise,
- Seules, peuvent prétendre à cette aide, les familles domiciliées à Aureil pour leurs enfants de moins de 16 ans et scolarisés à l'école communale s'ils sont en primaire.
- Cette délibération sera applicable à compter du 1er février 2009.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		MUHLEBACH Chantal	
BIDAUD Jacques		PERICAUD Virginie	
VIAROUGE Laurent		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			
DEBETH Marie-Pierre			
DUCAILLOU André			